

EXTRAITdu Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---|
| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés |
| 14 | 10 | 11 |

Le 25 Novembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 Novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ; FELLON F.
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P. ;
Absents excusés : HENAREJOS F. ; CASTANO
Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB.
Procuration : CASTANO C. a donné procuration à EVEN P. ;
Secrétaire de séance : CECCHINI Christine

| VOTES | | |
|-------|---------------|--------|
| Pour | Abstention(s) | Contre |
| 11 | 0 | 0 |

| Objet de la délibération |
|---|
| D-2024-11-03 : Fixation du tarif de droit de place et d'occupation du domaine public |

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Je vous demande donc l'autorisation de bien vouloir autoriser la création de tarifs et redevances d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de tout nature procurés au titulaire de l'autorisation.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
-
- Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

CONSIDERANT :

Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
Qu'il y a lieu de créer plusieurs redevances,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal décide de créer la grille tarifaire suivante :

| | Périodicité prix facturé | Fourniture électricité | Tarifs | Vote du Conseil |
|---|--------------------------|------------------------|--|-----------------------------|
| Vente ambulante (matelas, outillage...) | jour | NON | 12€ | A l'unanimité |
| Vente ambulante (matelas, outillage...) | jour | OUI | 15 € | A l'unanimité |
| Camion Pizza/food-trurck | Année | NON | 50 € | A l'unanimité |
| Camion Pizza/food-trurck | Année | OUI | 60€ | A l'unanimité |
| Epicerie Ambulante Boucher | Année | NON | 50 € | A l'unanimité |
| Epicerie Ambulante Boucher | Année | OUI | 60 € | A l'unanimité |
| Droit de place (mètre ² marchand) Commerçant sédentaire (restaurant bar) | Année | NON | 8 €/m ² | Par 6 voix pour et 5 contre |
| Droit de place (mètre linéaire marchand) Commerçant « passager » | Jour année | NON NON | 2€ du mètre linéaire 30 € forfaitaire | A l'unanimité |
| Droit de place (mètre linéaire marchand) Commerçants « passager » | Jour | OUI | 3 € du mètre linéaire | A l'unanimité |

Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73, article 73154 du Budget

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
CECCHINI Christine

La Maire :
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le :

03 Décembre 2024

MME le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Nîmes par le site « télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la justice administrative

Accusé de réception en préfecture
04/12/2024 15:52:19
Date de réception en préfecture : 02/12/2024